DEPARTEMENT DE L'AUDE REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

N° 2020-268

Matière: Urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière : Documents d'urbanisme Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET:
DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS
GENERALES DU
REGLEMENT
LOCAL DE
PUBLICITE

Présents: GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Préscillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

Procurations:

RENDU EXECUTOIRE

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 09.12.2020 Absents: Néant

AFFICHAGE EN DATE DU: 09.12.2020 Secrétaire: M. PERLES Bruno

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU: 2 3 DEC. 2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-135 du 10 juillet 2020 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et définissant les modalités de concertation.

Les objectifs du Règlement Local de Publicité visent à :

- Préserver la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du territoire ;
- Préserver l'image du centre historique et du centre-ville, tout en déterminant les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où le RLP peut déroger (site patrimonial remarquable, abords de monuments historiques);
- Mettre en cohérence le RLP avec le Site Patrimonial Remarquable en cours de révision ;
- Améliorer la qualité visuelle des axes structurants du territoire afin de préserver les entrées de ville;
- Améliorer la qualité visuelle des zones commerciales (Méric en Matto, En Tourre, PRAE Appert et avenue Monseigneur de Langle);
- Réduire les consommations énergétiques.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation :

- Affichage en Mairie le 21 juillet 2020 de la délibération n°2020-135 du 10 juillet 2020 et de l'avis au public informant de la prescription de la révision du RLP, et publication sur le site internet et le panneau d'information lumineux de la Ville « Baffe » depuis le 22 juillet 2020 ;
- Publication de l'avis au public informant de la prescription de la révision du RLP dans un journal diffusé dans le Département (Dépêche du Midi – parution le 24 juillet 2020);
- Mise à disposition du public de la délibération de prescription et d'un registre d'observations prévu à cet effet, voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs, au service urbanisme de la Mairie de Castelnaudary, depuis le 10 août 2020 (jusqu'à l'arrêt du projet du RLP), durant les horaires d'ouverture au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

En complément du registre papier, une adresse mail (<u>RLP@ville-castelnaudary.fr</u>), a été créée et mise en service le 10 août 2020, pour tenir compte des remarques du public.

 Notification de la délibération aux personnes publiques associées (PPA), le 18 août 2020;

Le diagnostic, réalisé par le bureau d'études « Cadre et Cité », met en exergue des orientations générales de la révision du RLP qui doivent être soumises à débat en Conseil Municipal, conformément à la lecture combinée des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose de débattre sur les orientations suivantes :

> ORIENTATIONS POUR LES PUBLICITES

Orientation 1: conserver les acquis du RLP en vigueur

- Protection du centre-ville (dérogation pour le mobilier urbain)
- Surface limitée à 8 m² sur les axes
- Faible densité
- Protection des secteurs résidentiels
- Esthétique des dispositifs

<u>Orientation 2</u>: Interdire toute publicité dans les espaces végétalisés particulièrement en entrée de Ville

<u>Orientation 3</u>: Protéger les entrées de ville (dépollution visuelle – problématique de concentration des panneaux publicitaires)

<u>Orientation 4</u>: Restreindre les publicités numériques : déterminer les lieux où elle pourra être autorisée, limiter les surfaces

Orientation 5 : Encadrer les chevalets, la publicité de petit format (sur devanture) et les bâches publicitaires

> ORIENTATIONS POUR LES ENSEIGNES

<u>Orientation 6</u> : Mettre en valeur le patrimoine bâti en centre-ville en cohérence avec le Site Patrimonial Remarquable

Orientation 7 : Limiter la surface et la hauteur des enseignes qui ont un fort impact sur le cadre de vie : enseignes scellées au sol et enseignes sur toiture

Orientation 8 : Réglementer fortement les enseignes numériques

<u>Orientation 9</u>: Elargir la plage d'extinction nocturne pour les publicités et les enseignes (règlement national de la publicité : 1h - 6h)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes étapes de la procédure du RLP à venir (2020-2021) :

- Rédaction du projet de RLP et du rapport de présentation en concertation avec les PPA, les associations, les professionnels, les commerçants – mise en place de réunions publiques
- Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP
- Consultation des Personnes Publiques Associées ainsi que de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) durant 3 mois
- Enquête publique (publication délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP, mise à disposition du public du RLP, dossier de présentation, délibérations, avis PPA...)
- Analyse des avis et éventuelles modifications du projet RLP
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le RLP

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 11 décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du RLP cidessus

PRECISE que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois et notifiée à la Préfète du Département de l'Aude

SOLLICITE auprès de la DDTM une subvention la plus large possible pour le financement de cette étude.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 15 décembre 2020.

Le Directeur Général des Services

Ampliation faite le :
23 DEC. 2020
Certifiée exécutoire par réception

2 Prefecturele 2020

Par publication le : 23 DEC. 2020 Par delégation,

Nicolas NAYRAL

Accusé de réception en préfecture 011-211100763-20201215-DB2020268-DE

Reçu le 22/12/2020

Le Maire,

Patrick MAUGARD